



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2018-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE- MICHAUDVILLE

Avis de motion est donné par la conseillère Emmanuelle Bagg à l'effet que, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, sera soumis pour adoption le règlement n° 2018-02 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville.

L'objet de ce règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2017. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 9^e jour du mois de janvier 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville
Province de Québec

Avis public

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2018-02 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE le Conseil municipal a adopté à sa séance du 8 janvier 2018, le projet de règlement n°2018-02 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE la séance d'adoption de ce règlement se tiendra le lundi 5 février 2018, à 20 h à la salle du conseil municipal située au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville ;

QUE l'objet du projet de règlement vise à adopter à l'intention des élus de la municipalité un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, en raison de la tenue d'une élection générale en automne 2017. Le code révisé respecte les exigences de formalités et de contenu de la section II du chapitre II de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, situé au 390, rue Principale à Saint-Bernard-de-Michaudville, du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

DONNÉ à Saint-Bernard-de-Michaudville,
Ce 9^e jour du mois de janvier 2018

Sylvie Chaput
Directrice générale et secrétaire-trésorière